



# Bourse d'études du Nouveau-Brunswick pour les jeunes pris en charge

Cette bourse couvre les frais de scolarité et les frais obligatoires de l'école pour les étudiants qui sont ou ont été pris en charge par le ministre. La prise en charge par le ministre signifie que vous avez été placé dans une famille d'accueil ou les services de prise en charge par la parenté (qui est une prise en charge par un membre de la famille ou un être cher qui n'est pas votre parent).

Ce programme s'adresse également aux jeunes qui étaient pris en charge par les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières nations.

## **Vous êtes admissible si**

- Vous avez passé un total de 365 jours dans l'une des situations suivantes :
  - Famille d'accueil
  - Les services de prise en charge par la parenté
  - En tant que client des services d'engagement des jeunes et des jeunes adultes
  - Adopté pendant qu'il était sous la garde du ministre
  - Agences de services à l'enfance et à la famille des Premières nations
- Vous avez 25 ans ou moins lorsque vous commencez vos études
- Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu au Nouveau-Brunswick et vous suivez un programme ou des cours menant à une certification, un diplôme ou un grade.

## **Date limite pour présenter une demande**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

- \* Si vous recevez aussi de l'aide financière aux étudiants, le montant de votre bourse d'études sera pris en compte, ce qui pourrait modifier le montant d'aide financière que vous recevrez ou créer un trop-versé.

Faites une demande par l'entremise de la Fondation du CCNB Inc.  
[LaFondationCCNBinc.ca](http://LaFondationCCNBinc.ca)

Les programmes de maîtrise, de doctorat, les cours ou les programmes de troisième cycle, l'éducation de base des adultes et l'éducation spéciale des adultes ne sont pas admissibles au financement.